

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés AR-DAJAP/2021/1232 du 21 décembre 2021 et AR-DAJAP/2022/646 du 20 décembre 2022 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur adjoint de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion ainsi qu'à certains agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

Considérant les erreurs matérielles qui se sont glissées dans l'arrêté AR-DAJAP/2022/646 du 20 décembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/1232 du 21 décembre 2021 sus-visé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** L'arrêté AR-DAJAP/2022/646 du 20 décembre 2022 sus-visé est abrogé.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 02 janvier 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230102-230102H17247H1-AR

Date de réception en préfecture le : 02 janvier 2023

Affiché le : 02 janvier 2023

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Finances et du Conseil en Gestion
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/1050

Direction	Nom	Délégations de signature dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Finances et du Conseil en Gestion	Clarisse VANBOCQUESTAL Directrice	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2022/1050
	Jérémy SYROTA Directeur Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2022/1050
Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Stratégie et Pilotage Financier	Grégory LECAT Responsable de Pôle Par intérim Claire CONSTANTIN Responsable du Service Prospective et Préparation Budgétaire	1, 3, 4, 5 et DS7 1, 4, 5 et DS7	Sandrine VANHOVE : DS7	AR-DAJAP/2022/1050 AR-DAJAP/2021/1232

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Finances et du Conseil en Gestion
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/1050

Direction	Nom	Délégation de signature dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Optimisation Financière	Grégory LECAT Responsable du Pôle	1, 3, 4, 5, 6, (limité au processus de financements) et 7 DS3, DS4, DS5, DS6		AR-DAJAP/2022/1050
	Françoise CABARET Responsable du Service Ingénierie et Développement des Financements	1, 4, 5, 6 (limité au processus de financements) et 7		AR-DAJAP/2022/1050
	Responsable du Service des Recettes Poste vacant	1, 4, 5, DS3, DS4, DS5, DS6	Corinne LEVEUGLE : DS3, DS4 et DS5 ou Valérie LESCORNEZ : DS4 et DS5	AR-DAJAP/2021/1232

